

## Formulaire pour la création ou la modification d'une Communauté d'Autoconsommation (CA) à adresser à SIG, en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le canton de Genève

### Principe de l'autorisation

- La mise en service de la consommation propre ne peut se faire qu'après l'autorisation expresse de SIG.
- Il est strictement interdit de déposer des compteurs de SIG sans l'autorisation expresse de ce dernier.

### Informations à fournir pour l'autorisation de mise en service

- Identité de chacun des propriétaires fonciers qui souhaitent adhérer à la consommation propre, avec leurs coordonnées et désignation des parcelles concernées.
- Engagement signé par chaque propriétaire foncier participant à la consommation propre en responsabilité solidaire pour tous les engagements liés à la consommation propre.
- Identité et coordonnées du représentant-gestionnaire de la Communauté d'Autoconsommation.
- Désignation du lieu de production, de(s) installation(s) de production, sa/leur puissance(s) et sa/leur durée d'exploitation annuelle.
- Indications concernant l'utilisation d'un accumulateur et la nature de cette utilisation.

### Délais

- La mise en place de la consommation propre doit être annoncée avec tous les documents nécessaires au moins trois mois avant sa mise en service effective.
- Le délai de 5 jours ouvrés pour que, après approbation de l'avis d'installation (AI) et réception de l'IAT, SIG exécute les travaux nécessaires et procède à la mise en service (PDIE Dispositions Particulières SIG, Art. 2.4., al. 2) est porté à au moins 15 jours ouvrés.
- Tout changement concernant la ou les installations de production alimentant la consommation propre, l'utilisation d'un accumulateur, la nature de cette utilisation et le périmètre de la consommation propre (par exemple entrée/sortie d'une parcelle) doit être annoncé par écrit à SIG au moins trois mois à l'avance.
- Tout changement concernant la propriété d'une parcelle doit être annoncé par écrit à SIG au moins dix jours à l'avance ; cette annonce doit être faite même si le propriétaire n'est pas consommateur final sur place.

### Autres informations importantes

- Les propriétaires fonciers sont solidairement responsables de tous les engagements liés à la consommation propre, cependant, chaque propriétaire est individuellement responsable pour les installations intérieures qui se trouvent sur sa/ses parcelle(s).
- Toute communication de SIG destinée à la Communauté d'Autoconsommation ou à certains de ses membres est adressée au représentant-gestionnaire de la Communauté d'Autoconsommation, qui a la responsabilité de transmettre les informations aux propriétaires, producteurs et consommateurs concernés.
- Le représentant-gestionnaire de la Communauté d'Autoconsommation est en charge de la gestion de la Communauté d'Autoconsommation. Il est également le responsable de la facturation des flux d'énergie internes.
- Le représentant-gestionnaire est responsable de la communication au GRD de toute modification en lien avec la consommation propre.
- Est applicable la « Directive relative au raccordement d'installation de production et de stockage d'énergie » de SIG, disponible sur le site internet de SIG.

# Consommation Propre selon le modèle GRD Communauté d'Autoconsommation (CA)



## La Communauté d'Autoconsommation :

Nom de la CA (en cas d'assujettissement à la TVA, merci d'indiquer la dénomination exacte selon l'IDE [[www.admin.uid.ch](http://www.admin.uid.ch)] ) :

Assujettissement de la CA à la TVA :  Oui  Non

Le cas échéant, numéro de TVA :

Date souhaitée de mise en service de la CA :

Installation(s) de production participant à la CA :

Puissance totale de l'installation de production participant à la CA :

Utilisation d'un système de stockage d'énergie :  Oui  Non

Si oui, précisez le type d'utilisation (avec ou sans blocage du sens de flux) :

## Représentant-gestionnaire de la Communauté d'Autoconsommation

Le représentant-gestionnaire de la CA sera SIG :  Oui  Non

Si SIG ne sera pas le représentant-gestionnaire de la CA, merci de compléter les informations ci-dessous :

Organisme ou société :

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA, Localité :

Téléphone :

E-mail :

Lieu et date :

Signature : \_\_\_\_\_

# Consommation Propre selon le modèle GRD Communauté d'Autoconsommation (CA)



(Page à reproduire et compléter pour chaque propriétaire membre)

## Propriétaire foncier bénéficiaire de la consommation propre

Numéro de parcelle (RF)

Adresse

NPA, Localité

Organisme ou société

Nom, Prénom

Adresse

NPA, Localité

Téléphone

E-mail

est lui-même consommateur final sur le site et bénéficiaire de la consommation propre.

propose la participation à la consommation propre à d'autres consommateurs du site.

Par sa signature, le membre susmentionné confirme qu'il :

- donne procuration au représentant-gestionnaire de la Communauté d'Autoconsommation (CA), mentionné en page 2, pour tout engagement et communication entre la CA et SIG ;
- assume lui-même une responsabilité solidaire avec les autres membres de la CA pour tous les engagements en lien avec la consommation propre ;
- continue d'être individuellement responsable pour les installations intérieures qui se trouvent sur le bien-fonds dont il est propriétaire ;
- est tenu d'informer SIG par écrit au plus tard 10 jours à l'avance de tout changement lié :
  - à sa participation à la consommation propre,
  - à la propriété du bien-fonds susmentionné,
  - à l'installation de production, son raccordement, la réduction du nombre d'heures de fonctionnement à 500 heures ou moins et son mode de fonctionnement,
  - à l'utilisation d'une installation de stockage de l'électricité (ISE),
  - au raccordement de la CA ou de sa puissance,
  - à l'assujettissement TVA de la CA

Lieu et date :

Signature : \_\_\_\_\_

# Consommation Propre selon le modèle GRD Communauté d'Autoconsommation (CA)



(Page à reproduire et compléter pour chaque propriétaire)

## Propriétaire foncier autorisant la traversée de sa propriété pour la constitution d'une Communauté d'Autoconsommation

La traversée d'une propriété ne s'applique qu'aux rues, cours d'eau et voies ferrées. Si le propriétaire participe à la consommation propre en tant que consommateur, il est prié de remplir également la partie relative au propriétaire foncier bénéficiaire de la consommation propre.

Numéro de parcelle (RF)

Adresse

NPA, Localité

Organisme ou société

Nom, Prénom

Adresse

NPA, Localité

Téléphone

E-mail

Par sa signature, le propriétaire susmentionné confirme qu'il :

- est individuellement responsable pour les installations, câbles et lignes électriques qui se trouvent sur le bien-fonds dont il est propriétaire ;
- est tenu d'informer SIG par écrit au plus tard 10 jours à l'avance de tout changement lié à la propriété de l'objet susmentionné.

Lieu et date :

Signature : \_\_\_\_\_